

cette prière en élevant votre cœur à Dieu, et le saint vous entendra, et Dieu vous tiendra compte de votre acte de piété.

Comme les patrons des paroisses, en tant qu'ils conviennent à un plus grand nombre, doivent avoir le pas sur les patrons particuliers, nous commençons aujourd'hui par l'Immaculée Conception, patronne de la Basilique, de la cathédrale de Trois-Rivières, etc., et nous continuerons suivant qu'on nous les demandera.

MM. les curés qui voudraient avoir la vie du patron de leur paroisse tirée sur une petite feuille détachée pour distribution à leurs paroissiens, pourront en obtenir au prix de \$ le mille.

IMMACULÉE CONCEPTION

8 décembre.

Adam avait reçu la vie de la grâce pour lui et pour toute sa race ; il l'a perdue par le péché pour lui et pour tous ses descendants. Nous recevons, au premier instant de notre existence, la vie du corps et la mort de l'âme. Cette mort de l'âme c'est le péché originel. Telle est la loi commune. Mais celui qui est capable de créer la vie, est bien capable aussi de la réparer, du moment que le péché est venu troubler l'ordre de son œuvre. C'est par une femme qu'est venue la désobéissance, c'est par une femme aussi que viendra la réparation, cette femme devenant la mère du réparateur. Marie devait nécessairement être exempte de la tache originelle. Devant Dieu, il n'y a point de temps ; le passé et le futur se confondent dans le présent. Si donc Marie avait pu un seul instant être en la puissance du démon, Jésus-Christ aurait ainsi vu sa mère sujette de son implacable ennemi. S'il nous était donné de pouvoir choisir notre mère, ne prendrions-nous pas la plus honorable, la plus sainte, la plus belle des filles des hommes ? Or Jésus avait à choisir sa mère ; il a dû la prendre douée de toutes les grâces et de tous les honneurs. L'Immaculée Conception est un dogme nou-

veau ; dogme, oui, mais non croyance, car dans tous les siècles on a reconnu cette prérogative de la sainte mère de Dieu. Dès le VI^e siècle, les grecs en faisaient l'office. Les Pères franciscains l'avaient aussi dans leur liturgie dès le XIII^e siècle. Il était réservé au grand Pie IX de donner la sanction à cette croyance universelle de l'Eglise. Le 8 décembre 1854, il proclama solennellement MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ, et quatre ans plus tard, en 1858, Marie se montrant à la bergère de Lourdes lui dit : *Je suis l'Immaculée Conception.*

Pratique.—Je veillerai à me conserver toujours pur de corps et d'esprit.

Prière.

O DIEU, qui par l'Immaculée Conception de la Ste Vierge, avez préparé une demeure digne de votre fils, nous vous supplions que, comme en prévision de la mort de ce même Fils vous l'avez exemptée de toute tache, nous puissions par son intercession parvenir à vous purifiés de toute souillure. Ainsi soit il.

A propos d'indulgences

Nous avons annoncé, dans notre livraison du 8 du courant, que Sa Sainteté Léon XIII avait accordé une indulgence de 50 jours à l'invocation *Deus meus et omnia* ! Mon Dieu et mon tout ! Certains de nos confrères de la presse nous ont copié mais sans prendre le soin de le faire d'une manière exacte. Ainsi ils ont dit que cette indulgence était pour le mois de novembre, tandis qu'il n'en est pas ainsi, qu'elle est pour toujours, et que nous n'avons rien exprimé de tel.

Comme lorsqu'il s'agit d'indulgences, il est extrêmement important d'être exact, nous prions nos confrères de la presse, lorsqu'ils nous reproduiront, de vouloir bien toujours nous en donner crédit. De cette façon, ils se déchargeront de la responsabilité sur l'exactitude du renseignement, et feront connaître à ceux qui l'ignorent encore qu'il existe une *Semaine Religieuse de Québec* qui s'occupe de telles questions et prend tous les soins pour être exacte en tout point.